

#### **CONSEIL SYNDICAL**

#### Lundi 18 mars 2024 à 18h30 Salle du Conseil Syndical du SIRÉ Procès-verbal 2024\_03\_18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

#### Etaient présents:

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DROUET et EL HOURI MM. ANDRE, COUTREAU, JOVIC, FONTAINE et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : MM. ECHARD et HALBERSTADT

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés: Mmes DI BERNARDO, DUCLOS, IHAMD et MOTTIN et M. DAGORY

Secrétaire de séance : Mme DROUET

La séance est ouverte à 18h30

\*\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*

 $Monsieur\ le\ Pr\'esident\ sollicite\ l'approbation\ des\ Membres\ pr\'esents\ pour\ modifier\ l'ordre\ du\ jour\ comme\ suit:$ 

♦Ajout d'un point n°8 : Convention relative aux missions du service de médecine du travail du CIG

Les Membres présents approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.

#### Communication(s) du Président

Néant

#### 1. Budget Primitif 2024 - Participation des Communes

Le Président commente le document adressé préalablement aux Membres du comité (ci-dessous). Il souligne la baisse de la participation des communes consécutive aux versements de subventions de l'année 2022 sur l'exercice 2023 de la part d'Ile-de-France Mobilités et de la CAF.

#### **BUDGET PRIMITIF 2024**

	FONCTIONNEMENT - Dépenses				
		Proposé 2024	Réalisé N-1	Réalisé N-2	
6042	Achats de prestations de services sauf terrain	827 000,00 €	764 590,11 €	614 571,31 €	
60611	Eau	2 500,00 €	689,35 €	1 758,81 €	
60612	Energie - électricité	21 500,00 €	10 522,31 €	11 665,52 €	
60622	Carburants	2 880,00 €	2 416,14 €	2 190,68 €	
60623	Alimentation	6 000,00 €	4 120,00 €	4 551,53 €	
60628	Autres fournitures non stockées	6 500,00 €	5 760,47 €	5 414,44 €	
60632	Fournitures de petit équipement	2 300,00 €	1 391,26 €	837,76 €	
60636	Vêtements de travail	150,00€	0,00 €	140,40 €	
6064	Fournitures administratives	1 470,00 €	1 317,64 €	701,22€	
6065	Livres, disques, cassettes	300,00€	0,00 €	219,96 €	
60668	Pduits pharmaceutiques	450,00€	410,05 €	177,35 €	
6067	Fournitures scolaires	900,00€	859,14 €	827,51 €	
6068	Autres matières et fournitures	700,00€	678,56 €	537,04 €	
611	Contrat de prestations de services	1 200,00 €	1 066,86 €		
61351	Location matériel roulant	22 000,00 €	0,00 €	0,00€	
61358	Locations mobilières autres	4 800,00 €	4 771,20 €	4 771,20 €	

		Proposé 2024	Réalisé N-1	Réalisé N-2
61521	Entretien de terrains	6 000,00 €	1 422,00 €	0,00€
615221	Entretien de bâtiments publics	18 000,00 €	255,00 €	8 029,14 €
615228	Entretien autres bâtiments	5 000,00 €	531,95 €	0,00€
615232	Entretien de réseaux	1 500,00 €	0,00 €	0,00€
	Entretien matériel roulant	1 100,00 €	320,82 €	338,69 €
	Entretien autres matériels	13 300,00 €	9 398,79 €	9 548,00 €
	Maintenance	16 450,00 €	13 624,08 €	6 161,70 €
	Primes d'assurances Multirisque	4 700,00 €	4 034,37 €	3 787,96 €
	Primes d'assurances autres	5 800,00 €	5 371,47 €	5 363,14 €
	Documentation générale et technique	6 640,00 €	6 534,54 €	6 248,44 €
	Versements à des org. de formation	2 000,00 €	2 749,00 €	300,00€
	Autres frais divers	800,00 €	699,44 €	360,00 €
	Honoraires médicaux paramédicaux	11 000,00 €	0,00 €	0,00 € 4 600,00 €
	Autre honoraires, conseils Divers	4 400,00 € 800,00 €	4 200,00 € 0,00 €	723,14 €
	Annonces et insertions	0,00 €	0,00 € 1 068,00 €	0,00€
	Fêtes et cérémonies	2 700,00 €	2 732,75 €	1 300,50 €
	Publicités, publications divers	50,00 €	0,00€	0,00€
	Frais de transport	533 900,00 €	484 413,61 €	412 128,00 €
	Frais de transport Frais d'affranchissement	1 150,00 €	842,39 €	1 208,38 €
	Frais de télécommunications	4 950,00 €	4 609,54 €	4 703,22 €
	Services bancaires et assimil	200,00 €	152,15 €	114,09 €
	Concours divers	2 500,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
	Frais de nettoyage des locaux	6 400,00 €	5 575,69 €	5 575,69 €
	Remboursements de frais	29 000,00 €	19 157,47 €	139 475,66 €
Total Cha	apitre 11 "Charges générales"	1 578 990,00 €	1 368 686,15 €	1 260 730,48 €
	Versement de transport	6 540,00 €	6 315,51 €	6 086,63 €
6332	Cotisations au FNAL	430,00 €	386,32 €	372,20 €
6336	Cotisations CNFPT - CIG	7 100,00 €	6 643,11 €	6 233,31 €
6338	Autres impôts et taxes	1 270,00 €	1 184,26 €	887,08 €
64111	Rémunération principale (FPT)	303 000,00 €	312 583,79 €	297 932,18 €
64112	SFT - Indemnité de résidence (FPT)	7 500,00 €	10 731,95 €	10 814,97 €
64113	NBI	3 400,00 €	10 731,93 €	10 014,97 C
64118	Autres indemnités (FPT)	55 000,00 €	54 323,73 €	52 662,14 €
64131	Rémunération (non FPT)	86 500,00 €	70 813,01 €	68 348,97 €
64132	SFT - Indemnité de résidence (non FPT)	2 200,00 €	0,00 €	0,00€
	Autres indemnités (non FPT)	2 030,00 €	0,00 €	1 368,99 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	71 800,00 €	69 316,48 €	67 339,16 €
	Cotisations caisses de retraite	104 800,00 €	103 600,31 €	99 473,36 €
	Cotisations Assedic	4 150,00 €	2 865,29 €	2 838,83 €
	Cotisations assurance du personnel	27 150,00 €	26 008,64 €	22 796,16 €
	Cotisations autres organismes	3 860,00 €	3 741,80 €	3 953,80 €
	Médecine du travail	2 500,00 €	0,00€	0,00€
	Autres charges	0,00€	0,00€	0,00€
	apitre 12 "Charges du personnel"	689 230,00 €	668 514,20 €	641 107,78 €
	Virement à la section Investissement	30 000,00 €	0,00 €	0,00€
	apitre 023 "Virement section Invest."	30 000,00 €	0,00 €	0,00€
	Dot. Amortissements	101 191,57 €	126 428,45 €	128 601,22 €
	apitre 042 "Opérations d'ordre entre section"	101 191,57 €	126 428,45 €	128 601,22 €
	Indemnités des élus	22 000,00 €	18 823,19 €	18 367,34 €
	Cotisations retraite des élus	14 000,00 €	879,74 €	777,37 €
	Cot.séc.sociale part part. élus	2 800,00 €	2 604,67 €	2 515,58 €
	Créances átaintes	3 500,00 €	0,00 €	0,00€
	Créances éteintes Subventions autres EPL	600,00 € 5,000,00 €	0,00 € 3 538 00 €	0,00€
		5 000,00 €	3 538,90 €	4 939,73 €
	Subv. fonctionnement organismes de droit privé	2 500,00 €	370,00 €	2 370,00 €
	Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	0,00€	0,00€
	Autres charges diverses de gestion courante	550,00 €	1,44 €	1,40 €
	apitre 65 "Aut. charges gestion courante"	50 950,00 €	26 217,94 €	28 971,42 €
	Intérêts réglés à l'échéance	6 910,63 €	9 796,52 €	12 573,34 €
	ICNE rattachés	-750,83 €	-722,47 €	-695,16 €
	Autres charges financières	6 800,00 €	2 696,60 €	1 572,08 €
rotal Cha	apitre 66 "Charges financières"	12 959,80 €	11 770,65 €	13 450,26 €

	Proposé 2024	Réalisé N-1	Réalisé N-2
6718 Autres charges exception.	0,00€	73 850,00 €	794,16 €
673 Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00 €	284,75 €	1 065,21 €
Total Chapitre 67 "Charges spécifiques"	1 000,00 €	74 134,75 €	1 859,37 €
6817 Dot. Aux provs. Dépréc. Actifs	500,00€	71,92 €	- €
Total Chapitre 68 "Dotations aux provisions"	500,00 €	71,92 €	- €
Total Dépenses de Fonctionnement	2 464 821.37 €	2 275 752 14 €	2 074 720 53 €

	FONCTIONNEMENT - Recettes				
		Proposé 2024	Réalisé N-1	Réalisé N-2	
002	Excédent antérieur reporté Fonct.	290 733,34 €	0,00€	0,00€	
Total Ch	apitre 002 "Excédent antérieur Fonct."	290 733,34 €	0,00 €	0,00€	
6419	Remb. sur rémunérations	0,00€	1 706,36 €	6 118,91 €	
6459	Rem. Sur charges sécurité sociale	0,00€	2 038,00 €	2 470,00 €	
6479	Remb. Autres charges sociales	0,00€	412,87 €	1 237,04 €	
Total Cha	apitre 013 "Atténuations de charges"	0,00€	4 157,23 €	9 825,95 €	
777	Subv. transférées au résultat	46 598,00 €	66 484,00 €	66 795,00 €	
Total Cha	apitre 042 "Opérations d'ordre entre sections"	46 598,00 €	66 484,00 €	66 795,00 €	
7066	Redevances pour services à caractère social	125 000,00 €	133 110,65 €	129 453,20 €	
706888	Autres prestations de services	64 500,00 €	59 064,53 €	58 165,24 €	
70878	Remb. par autres redevables	790 900,00 €	742 956,45 €	584 792,52 €	
Total Cha	apitre 70 "Produits des services"	980 400,00 €	935 131,63 €	772 410,96 €	
744	FCTVA	0,00€	1 129,97 €	177,00 €	
74718	Autres subventions (IDF Mobilités)	383 000,00 €	561 450,98 €	226 547,79 €	
74748	Participation des autres communes	502 590,03 €	675 599,35 €	594 749,34 €	
747818	Subvention autres organismes (CAFY)	250 000,00 €	273 424,56 €	266 476,19 €	
Total Cha	apitre 74 "Dotations et participations"	1 135 590,03 €	1 511 604,86 €	1 087 773,32 €	
752	Revenus sur immeubles	6 900,00 €	6 886,73 €	6 672,71 €	
75888	Autres prod. Divers de gest° courante	4 600,00 €	0,79 €	1,66 €	
Total Cha	apitre 75 "Autres prdts gestion courante"	11 500,00 €	6 887,52 €	6 674,37 €	
773	Mandats annulés (exerc. Antérieur)	0,00€	0,00€	- €	
Total Cha	apitre 77 "Produits spécifiques"	0,00€	0,00 €	- €	
7817	Reprise sur dépréc. Actifs	0,00€	0,00€	15,36 €	
Total Cha	apitre 78 "Reprise sur amort et provisions"	0,00€	0,00€	15,36 €	
	Total Recettes de Fonctionnement :	2 464 821,37 €	2 524 265,24 €	1 943 479,60 €	

	INVESTISSEMENT - Dépenses				
		Proposé 2024	Réalisé N-1	Réalisé N-2	
13911	Etat et établissements nationaux	8 567,00 €	8 567,00 €	8 567,00 €	
13912	Régions	24 338,00 €	33 694,00 €	33 687,00 €	
13913	Départements	13 171,00 €	19 535,00 €	19 524,00 €	
13918	Autres	0,00€	4 166,00 €	4 166,00 €	
13931	DGE	522,00 €	522,00 €	851,00 €	
Total Cha	pitre 040 "Opérations d'ordre entre section""	46 598,00 €	66 484,00 €	66 795,00 €	
1641	Emprunts	76 358,71 €	73 472,82 €	70 696,00 €	
Total Cha	apitre 16 "Remb. d'emprunts"	76 358,71 €	73 472,82 €	70 696,00 €	
2031	Frais d'étude	0,00€	0,00 €	0,00€	
2051	Concessions et droits similairs, brevets, licences	2 000,00 €	0,00 €	0,00€	
Total Cha	apitre 20 "Immobilisations incorporelles"	2 000,00 €	0,00 €	0,00€	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00€	0,00 €	0,00€	
2128	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €	13 556,40 €	0,00€	
21351	Installations générales bât. Publics	25 000,00 €	256,85 €	0,00€	
2145	Const° sur sol autruit	0,00€	0,00 €	732,00 €	
21534	Installations réseaux d'électrification	5 000,00 €	0,00 €	0,00€	
2158	Autres matériels et outillages	5 000,00 €	0,00 €	0,00€	
21838	Autres matériels informatique	5 000,00 €	0,00 €	0,00€	
21848	Autres matériels de bureau et moblilier	11 500,00 €	0,00 €	0,00€	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 858,38 €	1 290,18 €	15 254,40 €	
Total Cha	pitre 21 "Immobilisations corporelles"	56 358,38 €	15 103,43 €	15 986,40 €	
	Total Dépenses d'Investissement :	181 315,09 €	155 060,25 €	153 477,40 €	

INVESTISSEMENT - Recettes				
	Proposé 2024	Réalisé N-1	Réalisé N-2	
001 Solde d'exécution d'Invest. Reporté	50 123,52 €	0,00€	0,00€	
Total Chapitre 001 "Solde d'exécution d'Invest."	50 123,52 €	0,00 €	0,00€	
021 Virement de la section Fonctionnement	30 000,00 €	0,00€	0,00€	
Total Chapitre 021 "Virement de la section Fonct."	30 000,00 €	0,00€	0,00€	
28051 Amort. Concessions et droits similaires	0,00€	920,54 €	919,00€	
28121 Amort. plantations d'arbres	147,55 €	134,00 €	134,00 €	
28128 Amort. autres aménagements de terrains	500,00€	336,00 €	1 214,29 €	
281351 Amort. constructions & installations générales	78 000,00 €	75 635,22 €	76 906,79 €	
28145 Amort. constructions sur sol d'autrui	2 830,85 €	30 251,43 €	30 240,00 €	
28151 Amort. réseaux de voirie	4 028,00 €	4 028,00 €	4 028,00 €	
28152 Amort. installations de voirie	8 112,17 €	9 516,46 €	9 435,00 €	
28158 Amort. autres matériels techniques	1 200,00 €	881,90 €	928,12 €	
2817848 Amort. mobilier	73,00 €	73,00 €	73,00 €	
28181 Amort. Installations générales, agencements et amén.	300,00 €	0,00€	- €	
281838 Amort. matériel de bureau et informatique	500,00€	503,80 €	756,27 €	
281848 Amort. mobilier	2 000,00 €	1 275,00 €	1 275,00 €	
28188 Amort. autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	2 873,10 €	2 691,75 €	
Total Chapitre 040 " Opérations d'ordre entre section"	101 191,57 €	126 428,45 €	128 601,22 €	
10222 FCTVA	0,00€	431,98 €	1 157,00 €	
Total Chapitre 10 "Dotations, fonds divers, réserves"	0,00€	431,98 €	1 157,00 €	
Total Recettes d'Investissement	: 181 315,09 €	126 860,43 €	129 758,22 €	

Avis favorable du Bureau Syndical Délibération n°2024.06 adoptée à l'unanimité

### BUDGET PRIMITIF 2024 PARTICIPATION DES COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 28 novembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 4 mars 2024, relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2024,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

**1- ARRÊTE** le Budget Primitif du syndicat pour l'exercice 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Dépenses	2 464 821.37 €	181 315.09 €	2 646 136.46 €
Recettes	2 464 821.37 €	181 315.09 €	2 646 136.46 €

2 - FIXE le montant des contributions des communes pour l'exercice 2024 réparti comme suit :

	Épône	La Falaise	Mézières
Participations	289 694.18 €	23 256.26 €	189 639.59 €
2024		502 590.03 €	

- **3 PRÉCISE** que les participations financières des communes seront titrées mensuellement le 15 de chaque mois et qu'il pourra être demandé un versement exceptionnel à tout moment au constat d'une insuffisance de trésorerie du syndicat ;
- **4 AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### 2. Subventions aux associations - Budget 2024

Comme chaque année, des subventions sont sollicitées par divers organismes ou associations.

	Attributions	/ Vœux précédents	Vœux	Avis favorable du
Collège Benjamin Franklin d'Épône	2022 2023		2024	Bureau syndical
Voyages et sorties scolaires	1 822€/2 000€	1 039€/1 039€	680€	680€ (suivant dépenses réelles)
Classes à projets	1 500€/1 500€	1 000€/1 000€	1 500€	1 500€ (suivant dépenses réelles)
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	300€/300€	1 500€ /1 500€ (suivant dépenses réelles)	2 000€	1 500€ (suivant dépenses réelles)

- ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	370€/370€	370€/370€	370€	370€
		T		
TOTA	L 5 992€/6 170€€	3 909€/3 909€	4 550€	4 050€

#### Délibération n°2024.07 adoptée à l'unanimité

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Budget 2024 Associations du Collège B. Franklin d'Epône Association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

**Vu** les documents fournis par les associations du Collège B. Franklin d'Épône : « Voyages et sorties scolaires », « Classes à projets », et « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté », ainsi que de l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »,

#### Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) :

ACCORDE les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

- « Voyages et sorties scolaires » : crédits ouverts à hauteur de 680€ versés suivant les dépenses réelles
- « Classes à projets » : crédits ouverts à hauteur de 1 500€ versés suivant les dépenses réelles
- « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » : crédits ouverts à hauteur de 1 500€ versés suivant les dépenses réelles
- « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » : 370€

**PRECISE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au budget primitif de l'exercice 2024 en section de fonctionnement

#### 3. Petite enfance - Convention d'intervention d'une psychologue

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 impose aux gestionnaires des AEJE l'intervention d'un professionnel extérieur pour dispenser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants (Articles R.2324-37 et 38).

De plus, face à l'évolution de la société et aux modifications de la structure familiale, les professionnelles sont régulièrement en questionnement face aux comportements de certains enfants et de certaines familles. En intervenant régulièrement, le psychologue aura une connaissance plus affinée de la structure, de son fonctionnement, des enfants, et des pratiques des professionnelles. Il pourra ainsi apporter un éclairage, d'une part, aux parents qui le souhaitent, et surtout, aux professionnelles pour faire évoluer, le cas échéant, leurs pratiques.

Après plusieurs mois de recherche, une seule candidature nous est parvenue. La candidate, psychologue clinicienne, spécialisée dans la psychologie de l'enfant et de l'adolescent a des expériences similaires dans d'autres structures.

Compte tenu de l'obligation fixée par décret, de la configuration de la structure (3 sections sur 2 étages), et du besoin de soutien aux équipes, il est souhaitable de prévoir les interventions suivantes :

- Interventions d'observation, d'accompagnement et de soutien aux équipes : 2 séances de 7h par mois (sur 10 mois)
- Séances d'analyse des pratiques professionnelles : 3 interventions annuelles Le budget annuel est estimé à 11 000€/an.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités d'organisation.

Avis favorable du Bureau syndical Délibération n°2024.08 adoptée à l'unanimité

#### CONVENTION D'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE Maison de la Petite Enfance

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistant maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, et notamment ses articles R2324-37 et R2324-38, impose le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, entre autres, dans les domaines psychologiques.

Ce même décret impose aux gestionnaires d'Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, l'organisation de temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants précisant que la personne qui anime ces séances n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien

hiérarchique aves ses membres.

A ce titre, une convention a été rédigée avec une psychologue clinicienne titulaire d'un Master 2 en psychologie de l'enfant et de l'adolescent. Cette convention prévoit annuellement 140h d'interventions d'accompagnement et de soutien aux équipes (70€/h) et 3 séances d'analyse des pratiques professionnelles (375€/séance).

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2024.

#### Entendu les explications du Président,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical l'unanimité (10 voix pour) :

AUTORISE le Président à signer une convention d'intervention d'une psychologue pour l'année 2024.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2024.

## 4. Convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs par la commune d'Epône au Collège B. Franklin – Année scolaire 2023/2024

La commune d'Epône met à disposition le gymnase et le terrain de foot pour les cours d'éducation physique dispensés aux collégiens.

En contrepartie, le SIRÉ rembourse les frais de fonctionnement de ces infrastructures suivant le nombre d'heures d'utilisation scolaire.

Dans ce cadre, une convention tripartite entre la commune d'Epône, le collège et le SIRÉ est rédigée dans le but de fixer notamment les dispositions financières.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant du remboursement s'élève à 28 842.61€, soit +50.6% par rapport à N-1. Cette augmentation est consécutive aux frais d'énergie-électricité dont le montant a doublé.

Considérant que cette convention sera signée par Monsieur JOVIC en qualité de Mairie d'Epône, il convient d'autoriser la signature de la convention par un des vice-présidents du SIRE.

Avis favorable du Bureau syndical Délibération n°2024.09 adoptée à l'unanimité

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'EPONE POUR LE COLLEGE B. FRANKLIN D'EPONE Année scolaire 2023/2024

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de signer la convention avec la commune d'Epône et le Collège Benjamin Franklin d'Epône pour l'utilisation de locaux et d'équipement sportifs de la Ville d'Epône pour les cours d'éducation physique et sportive dispensés aux collégiens au titre de l'année scolaire 2023/2024.

La convention a notamment pour but de fixer les dispositions financières relatives à cette mise à disposition.

Cette convention étant signée par Monsieur Jovic en qualité de Maire d'Epône, il convient d'autoriser la signature de la convention par un des vice-Présidents du SIRE.

En l'absence de Mme la première vice-Présidente, il est proposé d'autoriser M. le deuxième vice-Président.

#### Entendu les explications du Président,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

**AUTORISE** M. FONTAINE, deuxième vice-Président, à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la Commune d'Epône et le Collège Benjamin Franklin d'Epône pour l'année scolaire 2023/2024;

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Prévisionnel 2024.

# 5. Restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine – Reconduction du marché n°2023-01 avec la société Yvelines Restauration

Le marché n°2023-01 relative à la restauration collectives à destination des trois communes a été conclu avec la société Yvelines Restauration à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ce marché est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Considérant la satisfaction constatée dans le déroulement de la prestation il est proposé de reconduire le marché pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Monsieur FONTAINE signale avoir été alerté sur le fait que les menus du mercredi paraissent plus qualitatifs alors qu'il y a moins d'enfants. Les membres de la commission des menus apporteront une vigilance particulière sur ce point lors de la prochaine réunion.

# RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGÉES DES COMMUNES D'EPÔNE, DE LA FALAISE ET DE MEZIERES-SUR-SEINE Reconduction du marché n°2023-01 avec la société Yvelines Restauration Année scolaire 2024/2025

Un marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la société Yvelines Restauration à effet au 1er septembre 2023.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il est proposé la reconduction du marché pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

#### Entendu les explications du Président,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

**AUTORISE** le Président à signer la décision de reconduction du marché n°2023-01 attribué à la société Yveline Restauration et relatif à la restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées des communes d'Epône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget du syndicat de l'exercice en cours et seront reconduits dans le budget ultérieur en tant que de besoin.

#### 6. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Lors de la dernière séance du Conseil, en date du 28 novembre 2023, et comme le permet le décret du 31 juillet 2023, M. Le Président a proposé d'instaurer la prime pouvoir d'achat au bénéfice des agents éligibles du SIRÉ en fixant des montants compris entre 100€ et 250€ suivant le barème de rémunération. Cette mesure permettant de répondre favorablement à la demande des agents concerne 15 agents/16 et représente un coût global estimé à 2 700€ hors charges.

Suite à l'avis favorable émis par la majorité des Membres du conseil syndical et cette mise en œuvre étant soumise à l'avis du Comité Social Territorial, une saisine a été adressé au CIG pour présentation du projet. Avis consultatif du CST rendu en séance du 27/02/2024 :

Collège des représentants du personnel : défavorable unanime (montants attribués inégalement proportionnel aux tranches de rémunération.

Collège des représentants des collectivités : favorable unanime

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2024.11 adoptée à la majorité (9 voix pour - 1 abstention (Mme DROUET))

#### INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024;

Monsieur le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

**Considérant** que pour être éligibles à la primes, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date antérieur au  $1^{\rm er}$  janvier 2023;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

#### Considérant que la prime prévue est versée par :

- employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

**Considérant** qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Considérant** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Considérant** que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par décret du 31 juillet 2023

**Considérant** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**Considérant** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte, est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**Considérant** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

### Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, le Conseil syndical à la majorité (9 voix pour / 1 abstention Mme DROUET)

#### DECIDE

**D'instaurer** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaire pour les agents publics fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	250 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	200 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	200 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	150 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	150 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	100 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	100 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**D'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

De verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sur les salaires du mois d'avril 2024;

**Précise** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2024.

#### 7. Mise à jour du tableau des effectifs - Suppression / Création d'un emploi

Suite au départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, le recrutement s'est porté sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Le poste a été pourvu par un agent contractuel ayant obtenu son diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture en 2018 (agent ayant fait des remplacements aux Ifs du 01/09/2020 au 04/02/2022) Il convient de créer l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale et de supprimer l'emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure devenu vacant et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue ainsi la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins des services. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

La suppression d'emploi étant soumise à l'avis du Comité Social Territorial, une saisine a été adressée au CIG pour présentation du projet.

Avis consultatif du CST rendu en séance du 27/02/2024 :

Collège des représentants du personnel et des collectivités : favorable unanime

Avis favorable du Bureau syndical Délibération n°2024.12 adoptée à l'unanimité

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure et de la procédure de recrutement portant sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, il convient de supprimer et de

créer les emplois correspondants.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet;

Et simultanément :

La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet

Le Président précise que tous les emplois ouverts dans la collectivité ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, les emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans l'hypothèse où un agent contractuel est recruté conformément aux dispositions de l'article 332-8 3°, un niveau d'étude équivalent aux conditions d'accès exigées à l'inscription au concours externe pour l'accès au cadre d'emplois de la catégorie de l'emploi concerné est requis et une expérience similaire est souhaitée. L'agent est alors rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire du grade sur lequel il est recruté.

Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent, l'agent est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 février 2024, se prononçant sur la suppression d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;

**Considérant** le besoin de la collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, emplois nécessaires au bon fonctionnement des service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

**SUPPRIME** un poste vacant d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet;

CRÉE un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet;

ADOPTE le tableau des effectifs des emplois permanents présenté ci-dessous à compter du 1er avril 2024 :

Grade ou Emplois	Cat.	Nbre de postes ouverts	Postes occupés par Titulaires ou Stagiaires	Postes occupés par non titulaires	Temps Complet/ Temps Non Complet	Durée hebdo.
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif ppal 2ème classe	С	1	1		TC	35h
Adjoint administratif	С	1	1		TNC	28h
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrice hors classe	Α	1	1		TC	35h
Educ. Jeunes enfants	Α	1	1		TC	35h
Aux. de puériculture classe normale	В	8	6	2	TC	35h
FILIERE SOCIALE						
Agent social	С	1	1		TC	35h
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	С	3	1	2	TC	35h

**AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance de l'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'effectif des emplois.

#### 8. Convention relative aux missions du service de médecine du travail avec le CIG

En date du 28/11/2023, le Conseil syndical a autorisé le Président à signer la convention du CIG portant le n°2023-781102 à effet au  $1^{er}$  février 2023.

Les services du CIG ayant constaté que des actes médicaux au profit des agents du SIRE étaient intervenus en octobre 2022 alors que la précédente convention avait expiré au mois de février précédant, il est

demandé la signature d'une convention à effet rétroactif au 1er octobre 2022 afin de permettre la facturation.

#### Il convient:

- De retirer la délibération n°2023.32 portant sur la convention n°2023-781102 à effet au 1<sup>er</sup> février 2023
- 2. D'autoriser le Président à signer la convention n°2022-781102 à effet au 1er octobre 2022

#### Délibération n°2024.13 adoptée à l'unanimité

#### RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.32 RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

Dans le cadre des missions de surveillance médicale du personnel, assurées par le service de médecine du travail du CIG, le Comité syndical par délibération n°2023.32 du 18 novembre 2023, a autorisé le Président à signer la convention n°2023-781102 à effet au 1er février 2023,

Le CIG ayant constaté la nécessité que la convention soit conclue à effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est proposé le retrait de la délibération n°2023.32.

#### Entendu les explications du Président,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

**DECIDE** le retrait de la délibération n°2023.32 relative à la convention n° 2023-781102 à effet du 1er février 2023 présentée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour les missions du service de médecine du travail.

#### Délibération n°2024.14 adoptée à l'unanimité

#### CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

L'organisation de la surveillance médicale du personnel est assurée par le service de médecine du travail du CIG Grande Couronne.

A ce titre, une convention fixant les modalités de fonctionnement du service, les conditions financières et les obligations auxquelles chacune des parties s'engagent est rédigée.

La précédente convention étant arrivée à son terme en 2022, il convient d'autoriser le Président à signer la convention présentée par le CIG à effet rétroactif au 1er octobre 2022.

#### Entendu les explications du Président,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité (10 voix pour) :

**AUTORISE** le Président à signer la convention n°2022-781102 relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

#### Séance levée à 19 heures 25